

## **Politique – Mariages et célébrations privées**

### **1. Mise en contexte**

L'Île Saint-Quentin est un site public naturel. Afin d'assurer le respect du site et une expérience agréable pour tous, certaines règles s'appliquent à toute activité liée à un mariage.

Cette politique vise à :

- Clarifier les responsabilités des organisateurs ;
  - Encadrer l'utilisation des espaces ;
  - Préserver l'expérience de l'ensemble des usagers ;
  - Assurer le respect des installations et de l'environnement.
- 

### **2. Lieux autorisés et non autorisés**

#### **2.1 Lieux non autorisés**

Les activités liées à un mariage (cérémonie ou réception) ne sont pas permises dans les espaces suivants :

- La salle du Pavillon des baigneurs
- Les préaux Marmen et Saint-Maurice
- Tout espace non réservé ou non prévu à cet effet.

Toute utilisation spontanée d'un espace pour la tenue d'un mariage est interdite.

---

#### **2.2 Lieux autorisés (sous conditions)**

Les mariages peuvent être tenus uniquement dans les espaces suivants :

- Le préau Richelieu
- Le préau du parc
- Le préau de l'accueil

Ces espaces doivent faire l'objet d'une réservation préalable et sont accessibles selon leur disponibilité.

L'utilisation est limitée à l'aire couverte sous le préau. Les espaces environnants (plages, terrains adjacents, espaces gazonnés, jardins, etc.) ne peuvent être utilisés pour la tenue d'une cérémonie ou d'une réception.

---

#### **2.3 Prises de photos**

Les prises de photos sont permises sur l'ensemble du site. Toutefois :

- Aucun espace ne peut être réservé ou monopolisé;
  - L'utilisation du site doit respecter son caractère public et partagé;
-

### 3. Nature des activités autorisées

Conformément à la Loi sur la laïcité de l'État, toute activité à caractère religieux est interdite sur le site.

Il est toutefois permis de souligner une union civile de façon sobre et discrète, sous le préau réservé.

---

### 4. Accès, horaires et tarification

- Du 1er mai au 31 octobre, l'accès au site est payant et la billetterie est ouverte de 9 h à 21 h;
  - Tous les visiteurs doivent acquitter les droits d'entrée et de stationnement en vigueur (consulter les tarifs : <https://ilesaintquentin.com/tarifs-laissez-passer#acces-journalier>);
  - L'horaire de location des préaux est de 9 h à 22 h;
  - Les lieux doivent être libérés au plus tard à 22 h 30.
- 

### 5. Responsabilités des organisateurs

Les organisateurs sont entièrement responsables de leur événement, notamment :

- La planification et la coordination;
- L'installation et le démontage des équipements et décorations;
- La gestion des invités;
- Le respect des règlements;
- La remise en état des lieux.

Aucun service de planification, de coordination ou d'accompagnement n'est offert par la Corporation.

---

### 6. Conditions d'utilisation des lieux

#### 6.1 Aménagement et installations

- Les équipements et aménagements déjà en place sur le site ne peuvent être déplacés;
  - Il est interdit d'installer un chapiteau ou une structure sans autorisation;
  - Il est interdit de faire des trous;
  - Aucune trace d'installation (ruban, fil, gomme, etc.) ne doit subsister.
- 

#### 6.2 Propreté et environnement

- Les lieux doivent être remis dans le même état qu'à l'arrivée;
  - Les déchets, matières recyclables et compostables doivent être déposés dans les contenants prévus;
  - Il est interdit d'utiliser des confettis, paillettes, riz ou tout autre élément nuisible à l'environnement;
  - Les feux d'artifice et dispositifs pyrotechniques sont interdits.
-

### **6.3 Conditions générales**

- Les animaux de compagnie sont interdits;
  - Les contenants en verre sont interdits;
  - Toute activité susceptible de nuire à la tranquillité du site est interdite.
- 

### **7. Alcool**

La Corporation autorise la consommation d'alcool à toute personne détenant un permis conformément aux règlements de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

<https://www.racj.gouv.qc.ca/alcool>

---

### **8. Objets perdus**

Ils seront conservés 15 jours. Passé ce délai, ils ne pourront plus être récupérés.

Aucun envoi postal ne sera effectué.

---

### **9. Refus ou interruption**

La Corporation se réserve le droit de refuser ou d'interrompre un événement dans les cas suivants :

- Les règles ne sont pas respectées;
- La sécurité est compromise;
- Les opérations normales sont perturbées;

Aucune relocalisation sur le site n'est prévue en cas d'intempéries.